



ÉCOLE DE L'AIR

Conseil d'administration
séance du 23 juillet 2019

Délibération relative au budget rectificatif n°1/2019

Vu le décret n°2018-1158 du 14 décembre 2018 relatif à l'École de l'air (article R3411-131-5°)

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (article 175 à 177)

Article 1^{er} :

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, vote les autorisations budgétaires suivantes au titre du rectificatif n°1 au budget initial de l'exercice 2019 :

1. Autorisations d'engagement : 3 021 000 € dont
 - a. personnel : 11 000€ (+ 11 000 €)
 - b. fonctionnement : 2 370 000 € (sans changement)
 - c. investissement : 640 000 € (sans changement)

2. Crédits de paiement : 2893 000 € dont
 - a. personnel : 11 000 € (+ 11 000 €)
 - b. fonctionnement : 2 370 000 € (sans changement)
 - c. investissement : 512 000 € (sans changement)

3. Prévisions de recettes : 5 001 620 € (sans changement)

4. Solde budgétaire positif : 2 108 620 € (- 11000 €)

Article 2 :

Le conseil d'administration vote le prévisions comptables suivantes :

- Variation de trésorerie positive : 2 108 620 €
- Résultat patrimonial positif : 2 108 620 €
- Capacité d'autofinancement : 179 000 €
- Variation du besoin en fonds de roulement : 0

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Article 3 :

La présente délibération sera versée au recueil administratif des actes de l'École de l'air.

Le président du conseil d'administration

| |
|-----------------|
| Pour : 22 |
| Contre : 0 |
| Abstentions : 0 |